

ARRETE DU MAIRE N° 28/2025

Le Maire de la Commune de Belleau,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3321-3 et L.3321-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (live I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu les travaux de remplacement de la conduite d'eau rue de la Gaillotte à 54610 Belleau par l'Entreprise STPL - ZAC de la Ferrière - 336 rue Marvingt à 54380 Dieulouard pour le compte du Syndicat des Eaux de Seille et Moselle à 54610 Nomeny,

ARRETE

Article 1^{er}. La rue de la Gaillotte, sera fermée à la circulation à partir du Mardi 04 novembre 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 (sauf pour les riverains). La circulation sera alternée par feux tricolores rue de la Madeleine à hauteur du N° 3 (habitation de Monsieur CONRAT) jusqu'au N°5 (habitation Consorts VAUTRIN) suivant plan joint au présent arrêté.

Article 2. La signalisation réglementaire sera installée, entretenue et déposée par l'Entreprise STPL - ZAC de la Ferrière - 336 rue Marvingt à 54380 Dieulouard, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant la durée des travaux y compris le week-end.

Article 3. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. Ampliation sera adressée à :

- ✓ Entreprise STPL - ZAC de la Ferrière - 336 rue Marie Marvingt 54380 Dieulouard,
- ✓ Gendarmerie de Nomeny - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- ✓ Diffusion sur Panneau pocket et site internet de la Mairie de Belleau,
- ✓ Affichage au panneau de Belleau.

Belleau, le 03 novembre 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.

circulation alternée par feu tricolore = Rue de la Madeleine



Installation
de chantier
Base de Vie

Rue de la
Gaillotte =
Route Bonnée
sauf riverains

Stockage matériaux

